

**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VERS-PONT-DU-GARD**

Affiché du :  
Au :

***Séance du 27 Octobre 2014***

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle de VERS-PONT-DU-GARD sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Michel PRONESTI ; Nathalie GOMEZ ; Pierre LAGUERRE ; Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Laurent BOUCARUT ; Remy CLENET ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Elisabeth OSMONT ; Louis DONNET ; André CROUZET ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Christelle HINQUE ; Thierry BOUDINAUD ; Rudy NAZY ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Claude MARTINET ; Alain GEYNET ; Madeleine GARNIER ; Thierry ASTIER ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; André SIMON ; Sandrine PERIDIER ; Jean-Marie MOULIN ; Liliane OZENDA ; Alain CARRIERE ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Thierry PEREZ ; Davy DELON ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Benoît GARREC donne pouvoir à Laurent BOUCARUT ; Yannick NORMAND donne pouvoir à Thierry ASTIER ; Marc ZAMMIT donne pouvoir à Elisabeth OSMONT ; Thierry CENATIEMPO donne pouvoir à Liliane OZENDA ;

**ABSENTS EXCUSES** : Marie BATENS ; Serge DALLE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Sandrine PERIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Assistaient également : M. Guilhem QUAIREL (DGS), Mmes TARQUIS Carole (DST) et POUGET-GUILLINY Angélique (Responsable du Pôle Moyens généraux).

Accueil de M. Laurent MILESI, Adjoint au Maire de VERS-PONT-DU-GARD.

Ouverture de la séance et présentation de l'ordre du jour par le Président.  
Lecture des Pouvoirs

**Compte-rendu du conseil communautaire du 15/07/2014 et du 25/09/2014**

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

**DE-2014-097 / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PONT DU GARD COMPOSITION DES ASSEMBLEES**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5211-6-1, L.5211-8, L.5211-9, L.5211-10 et R.5211-1-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29/02/2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2013-403 du 17/05/2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-276-0022 en date du 3 octobre 2013,

Vu l'avis du Bureau,

Il est proposé de modifier les statuts afin de garantir leur mise à jour législative et réglementaire notamment pour les articles portant sur la composition des assemblées et la durée des fonctions des conseillers (art. 6, 7 et 8).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MODIFIE** les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard comme annexé,

- **DECIDE** de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur ce projet d'extension de compétences dans un délai maximum de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

#### DE-2014-098 / MODIFICATION DES STATUTS N°17 : COMPOSITION DES ASSEMBLEES

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5211-6-1, L.5211-8, L.5211-9, L.5211-10 et R.5211-1-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29/02/2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2013-403 du 17/05/2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-276-0022 en date du 3 octobre 2013,

Vu l'avis du Bureau,

Il est proposé de modifier les statuts afin de garantir leur mise à jour législative et réglementaire notamment pour les articles portant sur la composition des assemblées et la durée des fonctions des conseillers (art. 6, 7 et 8).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions MM Pronesti, Carrière, Astier, Mme Palomares)

- **MODIFIE** les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard comme annexé,
- **DECIDE** de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur ce projet d'extension de compétences dans un délai maximum de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

#### DE-2014-099 / APPROBATION DES STATUTS DE L'EPIC DU PONT DU GARD

Vu l'article 4.8 des statuts de la Communauté de Communes qui intègre la politique touristique dans ses compétences facultatives,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5,

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu la délibération DE-2014-027 portant création de l'EPIC,

Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-président délégué au Tourisme informe l'assemblée qu'il convient désormais d'approuver les statuts de l'EPIC afin de lui permettre un fonctionnement selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est rappelé les missions de l'EPIC :

- assurer l'accueil et l'information des touristes,
- développer assurer la promotion touristique du territoire en coordination avec l'Agence Départementale du Tourisme du Gard et le Comité Régional du tourisme Languedoc Roussillon,
- définir une stratégie des objectifs de développement touristique et les moyens de les atteindre,
- assurer, avec les professionnels du tourisme et les responsables des équipements touristiques publics, une coordination de développement et, pour ce faire, constituer une instance de concertation, de réflexion et d'évaluation des actions entreprises,
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits, mettre en place une veille marketing
- accroître les performances économiques de l'outil touristique,

- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire
- commercialiser des produits et prestations de services touristiques et culturels
- assurer la gestion d'équipements culturels, touristiques sur décision de la CCPG

Le projet de statuts est présenté à l'assemblée.

M. PETIT rappelle également les modalités de fonctionnement et de financement de l'EPIC. A la question de M. PEDRO sur le devenir des salariés, il informe qu'ils sont repris en conservant leur CDI. Seul le poste de Directeur devant être légalement un contrat de droit Public de 3 ans renouvelable.

Mme PALOMARES demande comment se passe la nomination des membres du Comité de Direction. M. PETIT indique qu'il a été demandé à l'OT actuel de faire passer une liste des candidats (des socioprofessionnels) pour 7 sièges. Concernant les élus une liste sera établie à partir des membres de la commission tourisme intéressés et des demandes pouvant émaner d'autres conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité

- **APPROUVE** les statuts de l'EPIC Office du Tourisme du Pont du Gard ci-joint,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier,

#### DE-2014-100 / SUBVENTION A GARD INITIATIVE 2014

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le délégué en charge de l'Economie rappelle à l'assemblée que la plate forme d'Initiative locale « Gard Initiative » à laquelle la Communauté de Communes du Pont du Gard est adhérente, a pour objet de favoriser la création et la reprise d'entreprises :

- en renforçant les fonds propres des entreprises de 0 à 3 ans par l'octroi d'une aide financière sans intérêt et sans garantie pour une durée de 3 à 5 ans et d'un montant de 4.500 € à 23.000 € maximum.
- en accompagnant les créateurs/repreneurs par un suivi technique et un parrainage.

Il précise qu'en 2012, 2 entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes (à VALLIGUIERES et REMOULINS) ont bénéficié de 28 000€ de prêt d'honneur.

La participation financière sollicitée pour l'année 2014 est de 9 575€ (9 060 € en 2013) avec une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une subvention de **9 575€** (neuf mille cinq cent soixante et quinze euros) à Gard Initiative pour l'année 2014.

#### DE-2014-101 / DUREE DES AMORTISSEMENTS – BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 relative aux durées des amortissements,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/27 en date du 27 mars 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2007/05 en date du 22 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE -2013-087 en date du 16/12/2013,

Vu l'article L 2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Vice-Président en charge des Finances rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Communauté de Communes du Pont du Gard a une population supérieure à 3 500 habitants et qu'elle est dès lors tenue d'amortir ses immobilisations.

Il précise que l'amortissement est un procédé comptable permettant, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à leur renouvellement. Cette méthode permet d'échelonner dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Relativement au calcul des dotations aux amortissements, le Vice-Président en charge des Finances indique que :

- L'amortissement est calculé sur la valeur d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation. Le calcul est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Cependant, il est possible d'adopter une méthode d'amortissement dégressive, variable ou réelle.
- La durée est fixée par l'Assemblée Délibérante laquelle peut se référer au barème de l'instruction M14.

Il rappelle également que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante sur proposition de l'ordonnateur à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées dont la durée est fonction de l'objet financé et qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans pour les biens mobiliers, matériel ou études
  - 15 ans pour les biens immobiliers ou installations
  - 30 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national
  - 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories

L'Assemblée peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an.

Pour les biens d'une valeur inférieure à 400.00 €, il est proposé de les amortir sur une durée d'un an.

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

	<b>Immobilisations</b>	<b>Durée</b>
<b>Incorporelles</b>	Logiciels	2 ans
<b>Corporelles</b>	Voitures	6 ans
	Camions et véhicules industriels	7 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
	Matériels classiques	6 ans

Coffre-Fort	20 ans
Installations appareils de chauffage	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Equipements techniques et outillages lourds	10 ans
Equipements techniques et outillages légers	5 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles comme ci-dessus proposée. Ces durées d'amortissement seront appliquées à compter des amortissements au titre de l'année 2014.

#### DE-2014-102 / DUREE DES AMORTISSEMENTS – BUDGET ANNEXE OM

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/27 en date du 27 mars 2006,  
Vu l'article L 2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Communauté de Communes du Pont du Gard a une population supérieure à 3 500 habitants et qu'elle est dès lors tenue d'amortir ses immobilisations.

Il précise que l'amortissement est un procédé comptable permettant, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à leur renouvellement. Cette méthode permet d'échelonner dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Relativement au calcul des dotations aux amortissements, Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances indique que :

- L'amortissement est calculé sur la valeur d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation. Le calcul est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Cependant, il est possible d'adopter une méthode d'amortissement dégressive, variable ou réelle.
- La durée est fixée par l'Assemblée Délibérante laquelle peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle à l'Assemblée que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante sur proposition de l'ordonnateur à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées dont la durée est fonction de l'objet financé et qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans pour les biens mobiliers, matériel ou études
  - 15 ans pour les biens immobiliers ou installations
  - 30 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national
  - 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories

L'Assemblée peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an.

Pour les biens d'une valeur inférieure à 200.00 €, il est proposé de les amortir sur une durée d'un an.

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

<b>BUDGET ORDURES MENAGERES</b>	
<b>Immobilisations</b>	<b>Durée</b>
Bacs plastiques ou conteneurs	10 ans
Composteurs	6 ans
Colonnes d'apport volontaire	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	8 ans
Installations appareils de chauffage	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Equipements techniques et outillages lourds	15 ans
Equipements techniques et outillages légers	10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles comme ci-dessus proposée. Ces durées d'amortissement seront appliquées à compter des amortissements au titre de l'année 2014.

#### DE-2014-103 / DUREE DES AMORTISSEMENTS – BA HALTE FLUVIALE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/27 en date du 27 mars 2006,

Vu l'article L 2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Communauté de Communes du Pont du Gard a une population supérieure à 3 500 habitants et qu'elle est dès lors tenue d'amortir ses immobilisations.

Il précise que l'amortissement est un procédé comptable permettant, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à leur renouvellement. Cette méthode permet d'échelonner dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Relativement au calcul des dotations aux amortissements, Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances indique que :

- L'amortissement est calculé sur la valeur d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation. Le calcul est opéré sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Cependant, il est possible d'adopter une méthode d'amortissement dégressive, variable ou réelle.
- La durée est fixée par l'Assemblée Délibérante laquelle peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle à l'Assemblée que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante.

L'Assemblée peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an.

Pour les biens d'une valeur inférieure à 200.00 €, il est proposé de les amortir sur une durée d'un an.

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

<b>BUDGET HALTE FLUVIALE</b>		
	<b>Immobilisations</b>	<b>Durée</b>
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations d'ouvrages d'infrastructures	30 ans
	Subventions d'équipement pour des bâtiments, installations d'ouvrages d'infrastructures	15 ans

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles comme ci-dessus proposée. Ces durées d'amortissement seront appliquées à compter des amortissements au titre de l'année 2014.

#### **DE-2014-104 / DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2014**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu l'avis de la commission Finances,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte, notamment :

- D'un dépassement constaté au chapitre 66 Charges financières
- D'un besoin de financement du budget annexe Halte Fluviale
- D'un réajustement au niveau des articles des chapitres 011 Charges à caractère général et 012 Charges de personnel et frais assimilés

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 011 article 60225 Livres, disques, cassettes...	0.00 €	+ 145.00 €	+ 145.00 €
Chapitre 011 article 60227 Fournitures scolaires	0.00 €	+ 3.00 €	+ 3.00 €
Chapitre 011 article 60612 Energie-Electricité	25 000.00 €	+ 10 000.00 €	+ 35 000.00 €
Chapitre 011 article 60624 Produits de traitement	100.00 €	+ 800.00 €	+ 900.00 €
Chapitre 011 article 60632 Fournitures de petit équipement	30 000.00 €	+ 10 000.00 €	+ 40 000.00 €
Chapitre 011 article 6064 Fournitures administratives	20 000.00 €	+ 2 000.00 €	+ 22 000.00 €
Chapitre 011 article 6068 Autres matières et fournitures	5 000.00 €	+ 18 000.00 €	+ 23 000.00 €
Chapitre 011 article 6135 Locations mobilières	20 000.00 €	+ 20 000.00 €	+ 40 000.00 €
Chapitre 011 article 61523 Voies et réseaux	0.00 €	+ 2 621.00 €	+ 2 621.00 €
Chapitre 011 article 61524 Bois et forêts	0.00 €	+ 1 979.00 €	+ 1 979.00 €
Chapitre 011 article 6184 Versements à des organismes de formation	25 000.00 €	+ 4 000.00 €	+ 29 000.00 €
Chapitre 011	0.00 €	+ 100.00 €	+ 100.00 €



article 6185 Frais de colloques et séminaires			
Chapitre 011 article 6226 Honoraires	15 000.00 €	+ 20 000.00 €	+ 35 000.00 €
Chapitre 011 article 6227 Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	+ 370.00 €	+ 370.00 €
Chapitre 011 article 6228 Divers	500.00 €	+ 700.00 €	+ 1 200.00 €
Chapitre 011 article 6238 Divers	2 500.00 €	+ 30 000.00 €	+ 32 500.00 €
Chapitre 011 article 6241 Transports de biens	0.00 €	+ 50 .00 €	+ 50.00 €
Chapitre 011 article 6256 Missions	0.00 €	+ 2 000.00 €	+ 2 000.00 €
Chapitre 011 article 6257 Réceptions	15 000.00 €	+ 8 000.00 €	+ 23 000.00 €
<i>Total crédit chapitre 011</i>		<i>130 768.00 €</i>	
Chapitre 011 article 61522 Bâtiments	10 000.00 €	- 4 000.00 €	+ 6 000.00 €
Chapitre 011 article 60222 Produits d'entretien	1 000.00 €	- 768.00 €	+ 232.00 €
Chapitre 011 article 616 Primes d'assurance	27 500.00 €	- 2 000.00 €	+ 25 500.00 €
Chapitre 011 article 617	210 500.00 €	-50 000.00 €	+ 160 500.00 €
Chapitre 011 article 611 Contrats de prestations de services	350 000.00 €	-10 000.00 €	+ 340 000.00 €
Chapitre 011 article 6132 Locations immobilières	45 000.00 €	-10 000.00 €	+ 35 000.00 €
Chapitre 011 article 61551 Matériel roulant	15 000.00 €	- 5 000.00 €	+ 10 000.00 €
Chapitre 011 article 60622 Carburants	20 000.00 €	- 4 000.00 €	+ 16 000.00 €
Chapitre 011	10 000.00 €	- 5 000.00 €	+ 5 000.00 €

article 6233 Foires et expositions			
Chapitre 011 article 6231 Annonces et insertions	80 000.00 €	-40 000.00 €	+ 40 000.00 €
<i>Total débit chapitre 011</i>	- 130 768.00 €		
<i>Total débit/crédit chapitre 011</i>	0.00 €		
Chapitre 012 article 6336 Cotisations centres de gestion de la FPT et CNFPT	29 053.00 €	+ 1 500.00 €	+ 30 553.00 €
Chapitre 012 article 64168 Autres emplois d'insertion	22 140.00 €	+ 36 000.00 €	+ 58 140.00 €
Chapitre 012 article 6454 Cotisations aux ASSEDIC	12 468.00 €	+ 7 000.00 €	+ 19 468.00 €
Chapitre 012 article 6488 Autres charges du personnel	222 063.00 €	+ 24 000.00 €	+ 246 063.00 €
<i>Total crédit chapitre 012</i>	+ 68 500.00 €		
Chapitre 012 article 6455 Cotisations pour assurance du personnel	143 307.00 €	- 68 500.00 €	+ 74 807.00 €
<i>Total débit chapitre 012</i>	- 68 500.00 €		
<i>Total débit/crédit chapitre 012</i>	0.00 €		
Chapitre 66 article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	16 675.00 €	+ 1 800.00 €	+ 18 475.00 €
<i>Total crédit chapitre 66</i>	+ 1 800.00 €		
Chapitre 67 charges exceptionnelles 67 441	322 950.00 €	+ 1 000.00 €	+323 950.00 €
<i>Total crédit chapitre 67</i>	+ 1 000.00 €		
<i>Total dépenses de fonctionnement supplémentaires</i>	+ 2 800.00 €		

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 21 article 2152-02 Installations de voirie informatique	0.00 €	+ 12 000.00 €	+ 12 000.00 €
Chapitre 21 article 2182-02 Matériel de transport	0.00 €	+ 9 000.00 €	+ 9 000.00 €
Chapitre 21 article 2183-02 Matériel de bureau et matériel informatique	45 000.00 €	-10 000.00 €	+ 35 000.00 €
Chapitre 21 article 2184-02 Mobilier	40 000.00 €	-11 000.00 €	+ 29 000.00 €
<i>Total débit/ crédit chapitre 21</i>	<i>0.00 €</i>		
Opération 909 MICRO CRECHE COLLIAS	5 000.00 €	+ 5 000.00 €	+ 10 000.00 €
Opération 905 VOIRIE VERTE	10 000.00 €	- 5 000.00 €	+ 5 000.00 €
<i>Total débit/crédit opérations d'équipement</i>	<i>0.00 €</i>		
<i>Total dépenses d'investissement supplémentaires</i>	<i>0.00 €</i>		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 040 article 28031-01	586.00 €	+ 3 472.00 €	+ 4 058.00 €
Chapitre 040 article 2805	0.00 €	+ 1 036.00 €	+ 1 036.00 €
Chapitre 040 article 28051-01	8 869.00 €	+ 3 313.00 €	+ 12 182.00 €
Chapitre 040 article 28128-01	2 131.00 €	+ 4 369.00 €	+ 6 500.00 €
Chapitre 040 article 281282	0.00 €	+ 855.00 €	+ 855.00 €
Chapitre 040 article 28135-01	70.00 €	+ 8 031.00 €	+ 8 101.00 €
Chapitre 040 article 281571-01	6 510.00 €	+ 9 028.00 €	+ 15 538.00 €
Chapitre 040 article 281738	771.00 €	+ 5 327.00 €	+ 6 098.00 €
Chapitre 040 article 28183-01	0.00 €	+ 29 872.00 €	+ 29 872.00 €
Chapitre 040	0.00 €	+ 30 973.00 €	+ 30 973.00 €

article 28184-01			
Chapitre 040 article 28188-01	45 709.00 €	+ 3 987.00 €	+ 49 696.00 €
<i>Total crédit chapitre 040</i>	<i>+ 100 263.00 €</i>		
Chapitre 040 article 280422	34 573.00 €	-32 671.00 €	+ 1 902.00 €
Chapitre 040 article 281318	63 188.00 €	-56 052.00 €	+ 7 136.00 €
Chapitre 040 article 28138-01	18 000.00 €	-11 540.00 €	+ 6 460.00 €
<i>Total débit chapitre 040</i>	<i>- 100 263.00 €</i>		
<i>Total débit/crédit chapitre 040</i>	<i>0.00 €</i>		

Fonctionnement :

- Le budget primitif principal 2014 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses à hauteur de **20 349 676.00 €** après un vote favorable de la décision modificative n°1.
- Le budget primitif principal 2014 s'équilibrerait en fonctionnement recettes à hauteur de **24 745 530.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Investissement :

- Le budget primitif principal 2014 s'équilibrerait en investissement dépenses et investissement recettes à hauteur de **7 934 594.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative du budget primitif principal 2014 n°1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget.

#### DE-2014-105 / DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2014

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu l'avis de la commission Finances,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte, notamment :

- Du recouvrement de recettes supplémentaires
- D'un dépassement constaté au chapitre 65 intitulé Charges de gestion courante, lié à la cotisation au syndicat SITOM SUD GARD pour le traitement des déchets des trois communes gérées en régie
- De l'anticipation de dépassements au chapitre 012 intitulé Charges de personnel et frais assimilés
- De l'abondement du chapitre 042 relatif aux dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (section de fonctionnement) et de son équivalent au chapitre 040 (section d'investissement) afin d'effectuer des régularisations quant à des anomalies portant sur les exercices antérieurs

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 70 article 7078 Autres marchandises	30 000.00 €	+ 32 599.00 €	+ 62 599.00 €
Chapitre 74 article 74758 Participations- Autres groupements	92 000.00 €	+ 24 006.00 €	+ 116 006.00 €
<i>Total recettes supplémentaires</i>	<i>+ 56 605.00 €</i>		
Chapitre 042 article 722 Immobilisations corporelles	8 000.00 €	+ 2 500.00 €	+ 10 500.00 €
<i>Total recettes de fonctionnement supplémentaires</i>	<i>+ 59 105.00 €</i>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 12 article 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	340 000.00 €	+ 35 000.00 €	+ 375 000.00 €
Chapitre 12 article 6218 Autre personnel extérieur	15 000.00 €	+ 5 000.00 €	+ 20 000.00 €
<i>Total crédit chapitre 12</i>	<i>+ 40 000.00 €</i>		
Chapitre 65 article 6554 Contributions aux organismes de regroupement	29 000.00 €	+ 1 435.00 €	+ 30 435.00 €
<i>Total débit chapitre 65</i>	<i>+ 1 435.00 €</i>		
Chapitre 011 article 60624 Produits de traitement	0.00 €	+ 30.00 €	+ 30.00 €
Chapitre 011 article 60631 Fournitures d'entretien	1 500.00 €	+ 800.00 €	+ 2 300.00 €
Chapitre 11 article 60632 Fournitures de petit équipement	3 000.00 €	+ 5 000.00 €	+ 8 000.00 €
Chapitre 011 article 60636 Vêtements de travail	3 500.00 €	+ 2 500.00 €	+ 6 000.00 €
Chapitre 011 article 61551 Matériel roulant	25 000.00 €	+ 6 000.00 €	+ 31 000.00 €
Chapitre 011 article 6184 Versements à des organismes de formation	1 000.00 €	+ 1 360.00 €	+ 2 360.00 €
Chapitre 011 article 6236 Catalogues et imprimés	1 000.00 €	+ 900.00 €	+ 1 900.00 €

<i>Total crédit chapitre 011</i>	<i>+ 16 590.00 €</i>		
Chapitre 011 article 60628 Autres fournitures non stockées	100.00 €	- 30.00 €	+ 70.00 €
Chapitre 011 article 6068 Autres matières et fournitures	15 000.00 €	- 3 560.00 €	+ 11 440.00 €
Chapitre 011 article 60611 Eau et assainissement	5 000.00 €	- 4 000.00 €	+ 1 000.00 €
Chapitre 011 article 616 Primes d'assurance	5 000.00 €	- 4 000.00 €	+ 1 000.00 €
Chapitre 11 article 6156 Maintenance	1 500.00 €	- 1 000.00 €	+ 500.00 €
<i>TOTAL débit 011</i>	<i>- 12 590.00 €</i>		
<i>TOTAL débit/crédit chapitre 011 afin d'éviter tout dépassement</i>	<i>+ 4 000.00 €</i>		
Chapitre 042 article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations...	42 825.00 €	+ 13 670.00 €	+ 56 495.00 €
<i>Total crédit chapitre 042</i>	<i>+ 13 670.00 €</i>		
<i>Total dépenses de fonctionnement supplémentaires</i>	<i>+ 59 105.00 €</i>		

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>NATURE</b>	<b>PREVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>DEBIT/CREDIT</b>	<b>APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 040 article 21282-01	8 000.00 €	+ 2 500.00 €	+ 10 500.00 €
Chapitre 21 article 2183-02 Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	+ 2 500.00 €	+ 2 500.00 €
Chapitre 21 article 2188-02 Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	+ 25 000.00 €	+ 30 000.00 €
Chapitre 21 article 21571-02 Matériel roulant	25 000.00 €	-16 330.00 €	+ 8 670.00 €
Chapitre 23 article 2312-02	0.00 €	+ 15 000.00 €	+ 15 000.00 €

Immobilisations corporelles en cours			
Chapitre 23 article 2313-02 Immobilisations corporelles en cours	31 150.00 €	-15 000.00 €	+ 16 150.00 €
<i>Total crédit/débit chapitre 23</i>	0.00 €		
<i>Total dépenses d'investissement supplémentaires</i>	+ 13 670.00€		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 040 article 28135	0.00 €	+ 251.00 €	+ 251.00 €
Chapitre 040 article 28138	0.00 €	+ 34.00 €	+ 34.00 €
Chapitre 040 article 281571	0.00 €	+ 43 160.00 €	+ 43 160.00 €
Chapitre 040 article 28158	0.00 €	+ 751.00 €	+ 751.00 €
Chapitre 040 article 28184	0.00 €	+ 110.00 €	+ 110.00 €
Chapitre 040 article 28188	0.00 €	+ 12 150.00 €	+ 12 150.00 €
Chapitre 040 article 28128	0.00 €	+ 39.00 €	+ 39.00 €
Chapitre 040 article 281561	42 825.00 €	- 42 825.00 €	0.00 €
<i>Total crédit / débit Chapitre 040</i>	+ 13 670.00 €		
Chapitre 13 article 13258-01Autres groupements	0.00 €	+ 38 700.00 €	+ 38 708.00 €
Chapitre 13 article 1326-02 Subvention d'équipement	38 708.00 €	- 38 708.00 €	0.00 €
<i>Total recettes d'investissement supplémentaires</i>	+ 13 670.00 €		

Fonctionnement :

- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2014 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses et fonctionnement recettes à hauteur de **1 081 151.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Investissement :

- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2014 s'équilibrerait en investissement dépenses et investissement recettes à hauteur de **230 963.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative du budget primitif annexe Ordures Ménagères 2014 n°1.

- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

**DE-2014-106 / DECISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE 2014**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu l'avis du Bureau,  
Vu l'avis de la commission Finances,

Le Vice-Président délégué aux Finances expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte, notamment :

- D'un dépassement constaté au chapitre 011 intitulé Charges à caractère général.
- D'un dépassement constaté au chapitre 21 intitulé Immobilisations corporelles. Cet ajustement en investissement présente un impact budgétaire neutre dans la mesure où il s'agit d'un virement de crédits d'article à article.

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 74 article 74 Subventions d'exploitations	322 950 €	+ 1 000 €	+ 323 950€
<i>Total crédit chapitre 74</i>		+1 000€	
Chapitre 042 article 777 Quote-part des subventions d'invest.	+ 0.00€	+ 45 000€	+ 45 000€
<i>Total crédit chapitre 042</i>		+ 45 000€	
<i>Total recettes de fonctionnement supplémentaires</i>		+ 46 000€	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 011 article 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0 €	+ 4 000 €	+ 4 000 €
Chapitre 011 article 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	0 €	+ 600 €	+ 600 €
Chapitre 011 article 611 Sous traitance générale	0 €	+ 2 100€	+ 2 100 €
Chapitre 011 article 6152 Entretien réparations sur biens mobiliers	0 €	+ 1 800 €	+ 1 800 €
Chapitre 011 article 6226 Honoraires	0 €	+ 1 500 €	+ 1 500 €
<i>Total crédit chapitre 011</i>		+10 000 €	
Chapitre 011 article 618	5 000 €	- 4 000 €	+ 1 000 €
<i>TOTAL débit Chapitre 011</i>		- 4 000 €	
Chapitre 042 article 6811 Dotations aux amortissements	0€	+ 40 000€	+ 40 000 €
<i>TOTAL crédit Chapitre 042</i>		+ 40 000€	



<i>Total dépenses de fonctionnement supplémentaires</i>	+ 46 000 €
---	------------

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 21 article 2153-002 Installations à caractère spécifique	0.00 €	+ 7 100 €	+ 7 100 €
<i>Total crédit chapitre 21</i>		+ 7 100 €	
Chapitre 23 article 2313-002 Constructions	156 000 €	-12 100 €	+ 143 900€
<i>Total débit chapitre 23</i>		- 12 100 €	
Chapitre 040 article 13912 Départements	0.00€	+ 10 000€	+ 10 000€
Chapitre 040 article 13918 Autres organismes	0.00€	+ 35 000€	+ 35 000€
<i>Total crédit chapitre 040</i>		+ 45 000€	
<i>Total dépenses d'investissement supplémentaires</i>		+ 40 000€	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 040 article 28138 Installations à caractère spécifique	0.00 €	+ 40 000 €	+ 40 000 €
<i>Total crédit chapitre 040</i>		+ 40 000 €	
<i>Total recettes d'investissement supplémentaires</i>		+ 40 000 €	

Le budget primitif annexe Halte Fluviale 2014 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses et recettes à hauteur de **368 950 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Le budget primitif annexe Halte fluviale 2014 s'équilibrerait en investissement dépenses et recettes à hauteur de **649 303 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Pronesti)

- **ADOpte** la décision modificative du budget annexe halte fluviale n°1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget.

#### DE-2014-107 / APPROBATION TARIFS TAXE DE SEJOUR 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-21, L2333-26 à L2333-46, et R. 2333-43 à 58,

Vu le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du 12 juillet 2004 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard ainsi que les modalités d'application,

Vu la réforme du classement des hébergements touristiques marchands résulte par la loi du 22 Juillet 2009 relative au développement et à la modernisation des services touristiques,  
 Vu le nouveau classement qui vise à moderniser et améliorer la qualité de l'offre française d'hébergement grâce à un classement plus exigeant, à redonner du sens aux étoiles et à permettre à la destination France d'être plus compétitive sur la scène international en créant une 5<sup>ème</sup> étoile,  
 Vu l'avis du Bureau,

Considérant que le Conseil Général du Gard a, par délibération en date du 25/06/2014 institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Le Vice-président délégué au Tourisme, informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2015,

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté des Communes du Pont du Gard pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Pour mémoire, son montant est calculé à partir du tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel le touriste réside. Or, le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002 ne fait référence pour l'établissement du barème des tarifs de taxe qu'au classement normalisé en étoiles, alors que nombre d'établissements d'hébergement n'y sont pas soumis ou s'inscrivent dans d'autres labels qui ne sont pas transposables. Dans ce cas, le décret fait simplement mention « d'établissement aux caractéristiques équivalentes ». Il a paru judicieux de retenir comme critère représentatif de l'équivalence de caractéristiques une gamme de prix. Par ailleurs, le classement normalisé susvisé ayant fait l'objet de récentes modifications, il convient d'actualiser le barème qui s'établirait désormais comme suit :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE et APPROUVE** le barème suivant 2015 :

Catégorie	Tarif applicable	Taxe 10% CG	Tarif 2015
Hôtels de tourisme 4/5 étoiles de luxe et 4/5 étoiles, Résidences de tourisme 4/5 étoiles, Meublés de tourisme 4/5 étoiles, Meublés hors classe - Meublés non classés, non labellisés, Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,15 €	0,11€	1,26€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3, Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,07€	0,82€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances de catégorie Grand Confort Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	0,06€	0,71€
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances de catégorie confort,	0,55 €	0,05€	0,60€

Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes			
Hôtels de tourisme classés sans étoile Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (auberges de jeunesse)	0,40 €	0,04€	0,44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,05€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02€	0,22€

- **DIT** que les déclarations de nuitées suivent un rythme mensuel, le versement du produit de la taxe par les hébergeurs restant fixé au trimestre à terme échu.

#### DE-2014-108 / AVENANT CONVENTION ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,  
Vu la délibération DE-2014-060 portant sur la convention d'entente sur les nouveaux rythmes scolaires,

Considérant les compétences respectives en matière d'activités périscolaires pour la commune et de développement culturel et sportif pour la Communauté de commune,  
Vu la délibération du 16 juin 2014 portant convention d'Entente Intercommunale pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

Le Président indique au conseil le nombre d'enfants concernés dans chaque commune, conformément à la convention. Il informe du montant de la participation de la Communauté de communes au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Il Informe également que, concernant les communes de VALLIGUIERES et POUZILHAC, la participation sera versée au syndicat de regroupement scolaire en charges de la mise en œuvre des nouveaux rythmes. Enfin, il rappelle que chaque conseil municipal doit approuver par délibération cet avenant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les avenants à la convention d'entente intercommunale sur la mise en œuvre des rythmes scolaires.
- **AUTORISE** le Président à signer ces avenants

#### QUESTIONS DIVERSES

##### ➤ **PLH**

M. BERNE sollicite le conseil sur la suite à donner à l'étude dont le diagnostic vient de s'achever. Il présente les avantages et contraintes de cette procédure. Le débat porte sur les contraintes réglementaires de cet outil de planification et sur les avantages liés notamment à la gestion directe de l'aide à la pierre ou à la possibilité de mutualisation des taux communaux de construction (taux issus du SCOT) sur l'ensemble du territoire intercommunal. A la demande de plusieurs élus une réunion d'information serait bienvenue avant

toute décision. Le conseil est favorable.

➤ **Ouverture des Commissions aux conseillers municipaux**

Le Président fait part à l'assemblée de la discussion en Bureau sur ce sujet. Suite à la consultation des communes, ce sont plus de 50 candidats, diversement répartis entre les communes, qui seraient intéressés. Ce nombre est trop important d'autant que la loi oblige à établir des règles de répartition en cas d'ouverture des commissions. Le Bureau était favorable à l'ouverture aux conseillers municipaux mais n'a pas pu trouver un consensus sur le nombre. Il indique qu'en conséquence il ne souhaite pas déroger à la règle du CGCT.

Le débat porte ensuite sur la charge de travail que représente les commissions alors que le nombre de conseillers communautaires a diminué suite aux dernières élections (55 à 41) et sur le fait qu'il est dommage de se passer de compétences de certains conseillers municipaux désireux de participer. Il est abordé également la question de la légitimité et du risque de déséquilibre des commissions suivant le nombre de participants municipaux.

Le débat porte aussi sur une demande de vote de principe et à contrario sur la nécessité de savoir au préalable sur quoi on vote c'est dire d'avoir des règles définies avant de voter.

Le Président constatant les divergences du conseil sur ce sujet de discussion, réaffirme le statu quo sur ce dossier.

CGCT    80 80

La séance est levée à 21h  
Le secrétaire de séance  
Sandrine PERIDIER

21/11/2014  
le Président  
Claude MARTINET